

**L'an deux mil dix sept, le lundi 19 juin à 18 h 00 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Jacques LAMQUET, Maire.**

**Etaient présents** : MM. LAMQUET Jacques, GERARD Jean-Pierre, DUBOIS Jean-Jacques, ROSIER Olivier, JOURAVEL Paul, CARLIER Thierry, Mmes RAYNAL Colette, COPIE Céline, SZAFRAN Véronique (quitte le conseil à 20 h 10).

**Excusés** : M MESTRE Nicolas donne procuration à M JOURAVEL Paul  
M MEDDAS Philippe donne procuration à Mme COPIE Céline

Madame RAYNAL Colette est nommée secrétaire de séance.

Monsieur LAMQUET, Maire, demande au conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le service d'ingénierie pour les travaux d'aménagement de la place, du chemin Margot et de la rue du Calvaire dans le cadre de l'étude « cadre de vie ». Arrivée des devis après l'envoi de la convocation pour ce conseil.

Le Conseil accepte.

<b>OBJET : Présentation par la CAMVS des orientations générales du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal</b>
---

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 153-12, L 151-5 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 précitée ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, créant la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, Communauté de Communes Nord Maubeuge, Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la rénovation urbaine de la friche industrielle de CLECIM ;  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2013, portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, notamment l'article 4.1.2 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont le « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles sur Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;  
Vu la délibération n°537 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégrité du territoire de la CAMVS ;  
Vu la délibération n° 538 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAMVS pour l'élaboration du PLUi ;  
Vu la délibération en date du 19 mars 2015 du Conseil Municipal de Noyelles sur Sambre approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de la commune ;

Considérant que la commune de Noyelles sur Sambre est pleinement intégrée depuis le début sur les réflexions concernant le PLUi, notamment en ayant participé aux ateliers PLUi, réunions techniques réalisées par commune en phase de diagnostic et de définition des orientations générales ;

Considérant le PLU de Noyelles sur Sambre, bien que récent, pourra ainsi être mis en comptabilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale en voie d'être approuvé sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;

Considérant le débat local sur l'urbanisme lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015 dédié à la question du PLUi qui a avancé les orientations suivantes pour le futur PLUi :

- Réinventer une attractivité du territoire en affirmant le rôle des centralités ;
- Inscrire les orientations en matière d'aménagement commercial ;
- Renforcer l'optimisation des sols notamment au travers de l'utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie,...) ;
- Apporter les garanties d'une consommation économe de l'espace en privilégiant l'enveloppe urbaine ;

Considérant les documents de référence adoptés, en cours d'adoption ou en cours d'élaboration : la Trame Verte et Bleue, le programme local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant le Projet de Territoire communautaire qui priorisent les projets de politiques publiques ;  
Considérant les échanges tenus lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 26 novembre 2015 sur les modalités de collaboration entre la CAMVS et les communes membres et de celle du 2 décembre 2016 qui a permis de compléter les ateliers en commune et d'instituer des échanges vis-à-vis des premiers enjeux déterminés ;

Considérant les ateliers réalisés en communes qui ont permis d'alimenter le diagnostic et faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes pour l'aménagement du territoire de l'agglomération, selon les éléments repris en annexe ;

Considérant l'obligation de débattre sur les grandes orientations suivantes en matière de planification à l'échelle de l'agglomération :

**1. Un territoire mieux connecté pour un développement économique optimisé.**

Les perspectives pour le transport ferroviaire et fluvial et la concrétisation de projets routiers confèrent autant d'atouts avec lesquels la CAMVS doit composer. Cet enjeu doit se conjuguer avec les orientations fortes pour organiser la mobilité sur le territoire et permettre une attractivité reposant sur une stratégie économique cohérente et ambitieuse, notamment sur les zones de la Marlière, la Transfrontalière et le Pôle Gare Centre ville Maubeuge.

**2. Un territoire équipé et habité durablement pour le dynamisme démographique retrouvé.**

Conduite par l'objectif démographique fixé dans le SCoT (+1,7 % à 20 ans), la politique d'aménagement est portée par la lutte contre l'étalement urbain dans une exigence de développement durable :

- o Ecologique (limitation de l'artificialisation, diminution des déplacements, infiltration des sols, préservation des paysages...)
- o Economique (anticipation des futurs, diminution des espaces agricoles, maîtrise des dépenses publiques : réseaux, déchets, transports...)
- o Sociale (renouvellement urbain, mixité...)

La concrétisation de ces objectifs impose d'asseoir le développement urbain selon plusieurs principes tels que le renforcement des principaux pôles de l'agglomération, tout particulièrement le Pôle Supérieur Majeur sur Maubeuge/Hautmont/Louvroil et les Pôles secondaires d'Aulnoye-Aymeries et Jeumont.

**3. Un territoire au patrimoine préservé pour une meilleure attractivité**

Notre environnement se distingue par sa diversité et la qualité de son cadre de vie, entre les villes industrielles et les paysages bocagers, l'architecture art déco, Lurçat et le patrimoine militaire, ouvrier, les plaines agricoles et les forêts...

Il est primordial de protéger, organiser et valoriser ce patrimoine exceptionnel qui représente à la fois un cadre de vie privilégié, une manne économique substantielle à travers l'activité agricole et le développement touristique et un précieux réceptacle d'écosystèmes à préserver (par exemple les zones humides du Pot d'Argent à Louvroil).

La poursuite et la coordination de la stratégie de reconversion des friches industrielles devront constituer un pilier de la stratégie mise en œuvre dans le PLUi, tout particulièrement pour l'action de retraitement des sites industriels en bordure de Solre, en particulier sur les sites d'Uranie et Vitrant Manesse.

Considérant que la présentation faite en Conseil sur les éléments de diagnostics, les enjeux associés et les grandes orientations proposées constitue le support des débats qui ont lieu successivement dans les Conseils Municipaux, puis en Conférence intercommunale des Maires et enfin en Conseil Communautaire ;

Considérant que le débat doit donner lieu à une délibération sans toutefois avoir de caractère décisionnel ;

Monsieur le Maire ouvre le débat, après l'exposé de Monsieur Corentin MACE,

Quelques points sont soulevés :

- Possibilité de nouvelles constructions sur le village
- Etat du réseau routier et du réseau ferroviaire et plus particulièrement l'état des routes
- Transport fluvial – La Sambre
- Préservation de l'identité de notre village
- Préservation du petit patrimoine

**Le Conseil Municipal,**

**Où** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- **Prend acte** de l'intégration de la commune de Noyelles sur Sambre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, selon les modalités de mise en œuvre du PLUi applicables sur les autres communes ;
- **Prend acte du débat sur les orientations générales du PLUi**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

**OBJET : Délibération modificative pour l'achat et l'installation d'un columbarium**

Lors du conseil précédent, la décision avait été prise de l'achat et l'installation d'un columbarium de 16 cases avec tablettes pour un montant de 16 103 € HT soit 19 323,60 € TTC.

Cependant, certains membres du conseil se sont rendus à la Marbrerie Walqueman, afin de voir le modèle exposé. M Walqueman a déconseillé le modèle avec tablettes (souvent sont déposés sur ces tablettes « tout et n'importe quoi »).

Monsieur le Maire propose au conseil de changer de modèle, et de prévoir l'achat et l'installation d'un columbarium de 16 cases sans tablette, pour un montant de **15 082 € HT soit 18 098,40 € TTC**.

**Vote : Pour : 9**  
**Abstention : 2**

De même, un tel monument ne peut être posé sur une dalle de béton, Monsieur le Maire propose donc de recouvrir la dalle de béton d'un pavage de pierre bleue, pour un montant de **2 100 € HT soit 2 520 € TTC**, se décomposant ainsi :

- Fourniture de dalles et bordures : 1 320 € HT soit 1584 € TTC
- Pose : 780 € HT soit 936 € TTC

Monsieur Gérard et Monsieur Jouravel se proposent pour effectuer la pose de ces dalles et bordures.

**Vote : Pour : 10**  
**Abstention : 1**

De plus, le cimetière n'étant pas pourvu de columbarium, certaines personnes ont fait l'acquisition d'une concession de 1 m<sup>2</sup> pour l'installation d'une cavurne.

Après délibérations, **le Conseil Municipal**

**Décide**

**A l'unanimité**

Que les cavurnes ne seront plus autorisées au cimetière.

<b>OBJET : Demande de fonds de concours</b>
---

Suite à la décision d'achat et d'installation d'un columbarium, et le pavage de la dalle de béton,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**Décide**

**à l'unanimité**

**de solliciter** une subvention au titre du « Fonds de concours » de la CAMVS.

**Le montant des travaux est de :**

- **Columbarium + pose :** 15 082,00 € HT soit 19 323,60 € TTC
- **Dalles et bordures :** 1 320,00 € HT soit 1 584,00 € TTC

**Montant total des travaux :** 16 402,00 € HT soit 20 907,60 € TTC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

**OBJET : Virements de crédit**

Suite à la décision d'achat et d'installation du columbarium, de la pose de dalles et bordures, il est nécessaire d'alimenter le compte 21316 – Equipements du cimetière.

De plus, nous devons rembourser un trop perçu sur l'attribution de compensation 2016, pour ce faire, il est nécessaire d'alimenter le compte 73928 – Autres prélèvements.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tels que présentés ci-dessous :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget	Libellés
020. D-RF	66 566,16	- 21 000,00	45 566,16	Dépenses imprévues
21316. D-RE	0.00	+ 21 000,00	21 000,00	Equipements du cimetière
6068	3 000,00	- 60,00	2 940,00	Autres fournitures et matières
73928	0,00	+ 60,00	60,00	Autres prélèvements

**OBJET : Réintégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées ZB 19 et 27**

A la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord, Unité de contrôle de Maubeuge, et pour faire suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Beaufort, il nous est demandé de bien vouloir réintégrer dans notre patrimoine communal les propriétés, parcelles cadastrées ZB n°19 et 27, dénommées « Le Boulon » chemins d'exploitation.

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Beaufort a demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'Association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et décide :

- Que les équipements, parcelles cadastrées ZB n°19 et 27, dénommées « Le Boulon » chemins d'exploitation, soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural et de la pêche maritime.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière.
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur GERARD Jean-Pierre, adjoint, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif de cession.

**OBJET : Choix du service d'ingénierie pour les travaux d'aménagement de la place**

En vu des futurs travaux d'aménagement de la place, du chemin Margot et de la rue du Calvaire dans le cadre de l'étude « cadre de vie », il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre.

Des devis ont été demandés et 3 propositions ont été reçues de :

- <b>Ageci France Ingénierie :</b>	<b>23 700,00 € HT soit</b>	<b>28 440,00 € TTC</b>
- <b>Dientre :</b>	<b>27 800,00 € HT soit</b>	<b>33 360,00 € TTC</b>
- <b>E.T.B.E ingénierie :</b>	<b>24 500,00 € HT soit</b>	<b>29 400,00 € TTC</b>

Après étude des devis et après **en avoir délibéré**,

Le Conseil Municipal

#### **A l'unanimité**

- **Décide** de faire appel à AGECI France INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces travaux

<b>OBJET : Divers</b>
-----------------------

- Rythmes scolaires

Madame Raynal informe le Conseil que le gouvernement a émis l'idée de revenir à la semaine de 4 jours pour les écoles. Mais aucune décision n'est encore prise.

Cependant, selon les souhaits des enseignantes, celles-ci sont favorables à un retour de la semaine de 4 jours.

Les activités périscolaires sont une charge pour la commune.

Madame Raynal propose, dans l'attente d'un texte :

- De maintenir ces activités périscolaires pour l'année 2017/2018
- D'attendre les directives du gouvernement
- De revenir à la semaine des 4 jours pour l'année 2017/2018, par délibération du conseil et accord du conseil d'école.

Elle demande au Conseil de réfléchir à ces propositions qui seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil.